

REGLEMENT INTERIEUR ALSH Ville de Rodez / Ados

Ce règlement est valable d'août 2026 à juillet 2027.

ARTICLE 1 : caractéristiques de la structure.

Gestionnaire

La ville de RODEZ (Pole Vie Des Quartiers) place Eugène Raynaldy 12000 Rodez
05.65.77.88.00

Responsable moral : monsieur MAZARS Stéphane, Maire de RODEZ.

Responsable Pole Vie des Quartiers : monsieur ALBERNY Stéphane.

Directrice ALSH : madame HUET Maéva (DEJEPS).

Animateurs : monsieur PISONERO Théo (Licence STAPS), madame FABRY Elise (BPJEPS et DEJEPS),
monsieur ARIF Bilal (Alternant en BPJEPS APT), monsieur GILHODES Hervé (BAFA) et monsieur
ANGLES Nicolas

Structure

Accueil de loisirs sans hébergement multi-sites 12-17 ans.

Maison de Quartier Lucie Aubrac

Bd du Maréchal De Lattre de Tassigny

12000 Rodez

Maison de Quartier Louise Michel

Rue Louis Dausse

12000 Rodez

Tel directrice : 05.65.75.67.73 / 06.86.82.78.18

maeva.huet@mairie-rodez.fr

Déclaration auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES). Les projets éducatifs et pédagogiques sont consultables sur le site de la ville, ou s'adresser au Directeur de l'accueil.

Age et capacité d'accueil

L'ALSH est un dispositif ouvert aux jeunes de 12 ans ou à compter de l'entrée en 6^{ème} à 17 ans.

Capacité maximale : ALSH 12-17ans : 36 jeunes, 12 sur le site de Gourgan et 24 sur le site de St Eloi.

Minimum 1 Animateur.

Taux d'encadrement : 1 animateur pour 12 jeunes.

Heures, jours et périodes de fonctionnement :

Hors vacances scolaires :

13h30 à 17h30, le mercredi.

Vacances scolaires :

13h30 à 17h30, lundi et vendredi.

9h à 18h00, le mardi, mercredi et jeudi.

L'accueil se déroule sur les deux sites des Maisons de Quartier (St Eloi et Gourgan)

Les horaires ou journées complètes peuvent varier en fonction de l'activité et de la météo.

L'ALSH est fermé les dimanches, jours fériés. En juillet, la ville peut accueillir les enfants de 8 à 17 ans sur un notre dispositif « Juillet Activité ».

NB : certaines animations particulières (sortie, soirée...) pourront être ajoutées en cours d'année.

ARTICLE 2 : vie dans les locaux.

Le public

L'ALSH est ouvert sous forme d'accueil formel, aux jeunes âgés de 12 à 17 ans ou dès leur entrée en 6ème s'étant acquittés de leur cotisation.

Les objectifs éducatifs

L'ALSH est un lieu de rencontres, d'échanges, d'informations et d'expressions encourageant l'émergence de projets. Pour plus d'informations, l'équipe d'animation tient le projet pédagogique de la structure à la disposition des parents et futurs adhérents.

Le fonctionnement

Les jeunes fréquenteront ce lieu selon les dispositions prévues par l'article 4 du présent règlement intérieur.

Ils devront s'inscrire pour participer aux activités des différents programmes d'animation de l'année (voir article 3).

Pour des raisons de sécurité et de gestion de groupe, les jeunes sont tenus de se présenter aux animateurs dès leur arrivée au local. Ils ne sont sous la responsabilité des animateurs qu'à ce moment là.

L'accès au local doit se faire sans discrimination. Toute cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre, la neutralité, la laïcité et la tolérance.

Les jeunes doivent respecter les locaux et matériels collectifs mis à leur disposition. Le responsable légal est pécuniairement responsable de toute détérioration matérielle volontaire occasionnée par son enfant.

Toute attitude incorrecte du jeune à l'égard de ses camarades ou de l'équipe d'animation sera signalée au responsable légal et pourra faire l'objet de sanctions.

Transports

Les jeunes sont tenus de respecter les règles du code de la route lors des transports effectués en mini bus, autobus ou voitures mairie.

ARTICLE 3 : adhésion et inscription aux activités.

Une adhésion est demandée à chaque participant. Celle-ci permet l'utilisation des différents espaces dans les locaux, du matériel mis à disposition ainsi que la participation aux activités. Le prix de l'adhésion varie en fonction des tranches définies par la Caisse d'Allocation Familiale et de la Mutualité Sociale Agricole. Il peut être annuel ou à l'activité.

L'adhésion est effective lorsque :

- L'équipe d'animation a rencontré le ou les représentants légaux du mineur
- Le dossier d'inscription est complet et à jour
- Le règlement intérieur est signé par le représentant légal et l'enfant
- La cotisation est à jour.

L'inscription aux activités et/ou aux projets

Les lieux et horaires où se déroulent les activités sont signalés sur le programme d'activités.

Des programmes d'activités ou des projets seront proposés aux adhérents par l'équipe d'animation ou à la demande des jeunes.

Les inscriptions aux activités et adhésion s'effectuent dans les Maisons de Quartier de Gourgan et de Saint Eloi, au secrétariat ou auprès des animateurs. Des permanences seront mises en place à cet effet.

Il y a deux modes de paiements et d'inscription (voir tarifs art.5) :

A l'activité : l'inscription doit se faire par le représentant légal, une semaine avant et ne peut être annulée que par ce dernier au plus tard 24 heures à l'avance. En cas de non-respect de ce délai, l'activité sera facturée à la famille.

A l'année : l'inscription doit se faire par le représentant légal, elle équivaut à une inscription d'office pour toutes les activités et ne peut être annulée que par ce dernier au plus tard 24 heures à l'avance. En cas de non-respect, l'équipe éducative se réserve le droit de prendre des sanctions. Les parents seront avertis de l'absence de leur enfant en début d'activité.

ARTICLE 4 : modalités de participation aux activités.

Les jeunes sont tenus de respecter les horaires d'accueil et de départ. Ils ne sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir de leur entrée dans les locaux et aux horaires définis. Il est demandé aux jeunes de se présenter à un animateur dès leur arrivée à l'activité.

En cas de besoin de départ prématuré de l'enfant avant la fin de l'activité, les parents se doivent d'informer les animateurs en début d'activité.

ARTICLE 5 : tarifs.

Tarifs	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
QF MSA	De 0 à 357	De 358 à 730	Sup à 730
QF CAF	De 0 à 450 Aides de 6€ / jours	De 451 à 900 Aides de 4€ / jours	Sup à 900

Activités

Tarifs Rodez	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Demi-journée	1,50 €	2 €	4 €
Forfait année scolaire	30 €	35 €	60 €

Tarifs Hors Ruthénois	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Demi-journée	2 €	2,50 €	4,50 €
Forfait année scolaire	35 €	40 €	65 €

Séjours organisés dans le cadre de l'ALSH (prix par jeune et par jour).

Tarifs Rodez	Tranche 1 Aides de 6€ / jours	Tranche 2 Aides de 4€ / jours	Tranche 3
1 journée	12 € Coût famille 6 €	16 € Coût famille 12 €	24 € Coût famille 24 €
1 journée pour 2 ^{ème} enfant de la fratrie	9 € Coût famille 3 €	10 € Coût famille 6 €	12 € Coût famille 12 €

Tarifs Rodez Agglomération	Tranche 1 Aides de 6€ / jours	Tranche 2 Aides de 4€ / jours	Tranche 3
1 journée	30 € Coût famille 24 €	30 € Coût famille 26 €	30 € Coût famille 30 €
1 journée pour 2 ^{ème} enfant de la fratrie	15 € Coût famille 9 €	15 € Coût famille 11 €	15 € Coût famille 15 €

Tarifs Hors Rodez Agglomération	Tranche 1 Aides de 6€ / jours	Tranche 2 Aides de 4€ / jours	Tranche 3
1 journée	36 € Coût famille 30 €	36 € Coût famille 32 €	36 € Coût famille 36 €
1 journée pour 2 ^{ème} enfant de la fratrie	18 € Coût famille 12 €	18 € Coût famille 14 €	18 € Coût famille 18 €

Une quittance extraite d'un carnet à souche sera délivrée, par le régisseur, lors de l'encaissement.

QF : Quotient Familial Caisse d'Allocations Familiales et Mutualité Sociale Agricole

ARTICLE 6 : vêtements et objets personnels.

La tenue du jeune doit être adaptée aux activités proposées.

Les vêtements, sacs ou objets personnels de valeur sont sous la responsabilité du jeune. Le téléphone portable est toléré dans la mesure où son utilisation ne nuit pas au bon déroulement de l'activité ou de la vie en collectivité.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, détérioration ou vols éventuels d'objets appartenant aux jeunes.

ARTICLE 7 : maladies et accidents.

Le personnel de l'ALSH n'est en aucun cas habilité à administrer des médicaments aux enfants, sauf sur présentation d'une ordonnance médicale à jour.

Maladie

En cas de suspicion de maladie sur le lieu d'activité, l'animateur s'autorise à appeler les parents pour définir ensemble la conduite à tenir.

L'animateur peut demander aux parents de venir chercher le jeune, si celui-ci juge que son état de santé le nécessite. Il peut également, si nécessaire, prendre l'initiative d'appeler le médecin et d'en aviser ensuite les parents.

Accident

En cas d'accident ou de maladie grave sur le lieu d'activité, il sera fait appel, en priorité, aux services d'urgence (SAMU, Pompier...), les responsables légaux du jeune seront informés sans délai de la situation.

ARTICLE 8 : dispositions particulières.**La consommation de tabac, d'alcool et de produit stupéfiant**

La loi N° 91-32 du 10 janvier 1991 (dite Loi Evin) interdit la consommation de cigarette dans les lieux public. La cigarette est interdite dans les locaux et aux alentours proches.

La consommation d'alcool est interdite dans et aux alentours proches du local, ainsi que durant les activités mises en place. L'accès aux espaces jeunes et aux activités est interdit à toutes personnes (jeunes et adultes) en état d'ébriété présumé. Les responsables légaux du jeune seront informés sans délai de la situation.

L'article L 628 du Code Pénal interdit toute consommation de produits stupéfiants. L'accès aux espaces jeunes et aux activités est interdit à toutes personnes (jeunes et adultes) présentant des signes d'absorptions de produits stupéfiants. Les responsables légaux du jeune seront informés sans délai de la situation.

La sécurité

Les jeunes doivent se conformer à toutes les règles de sécurité définies par le personnel encadrant. Tout comportement dangereux, volontaire ou involontaire, mettant en péril la sécurité du site ainsi que l'intégrité physique et/ou morale d'une personne, verra l'exclusion immédiate du fautif.

Il est interdit d'introduire à l'intérieur des espaces jeunes :

- Des animaux
- Des objets dangereux.

De même, afin de permettre une bonne gestion des allers et venues ou encore une évacuation rapide du site en cas d'urgence, il est interdit de faire stationner des scooters et autres véhicules motorisés ou non devant l'entrée de l'espace jeunes.

ARTICLE 9 : sanctions.

Le non-respect du règlement intérieur de l'ALSH multi-sites de la Ville de Rodez pourrait voir le jeune s'exposer à des sanctions adaptées allant jusqu'à son exclusion définitive. En cas d'exclusion, aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE 10 : modification du règlement intérieur.

Ce présent règlement peut être modifié à tout instant pour répondre aux exigences de l'équipe d'animation, des élus, des partenaires voir des jeunes.

Signature parent

Signature jeune

Signature du directeur